

Arrêté n° VA-I21-0989

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Colas_Valenciennes en date du 21 septembre 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés pour le compte de Département de Nord sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 octobre 2021 et le 08 octobre 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 50A entre les PR 10 + 971 et 10 + 110 sur le territoire des communes de SEBOURG, ROMBIES-ET-MARCHIPONT. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens QUAROUBLE vers SEBOURG :

Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING

Giratoire 75.03 sur la commune de : SAINT-SAULVE

Route départementale 75 sur la commune de : SAINT-SAULVE

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE

Route départementale 50A sur la commune de : SEBOURG.

Pour les usagers utilisant le sens SEBOURG vers QUAROUBLE :

Route départementale 50A sur la commune de : SEBOURG

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SEBOURG, SAINT-SAULVE

Route départementale 75 sur la commune de : SAINT-SAULVE

Giratoire 75.03 sur la commune de : SAINT-SAULVE

Route départementale 630 sur les communes de : QUAROUBLE, SAINT-SAULVE, ONNAING

Route départementale 50A sur les communes de : SEBOURG, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

